

Arrêté municipal n°162-2023

Fixant un bail de garage

Monsieur Philippe LEMAÎTRE,
Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,

Vu l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny n° 34/2020 en date du 25 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire de décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 9 ans,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un bail pour la location du garage n°7 de La Commanderie,

ARRÊTE

Article 1^{er} : **OBJET – bail de garage n°7 La Commanderie, Villedieu les Poêles**

Il est conclu avec Mme DELALANDE Annick, à compter du 19 janvier 2023, un bail de garage pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Article 2 : **CONDITIONS**

Cette location est conclue pour un loyer mensuel de 57 € 24 (cinquante-sept euros et vingt-quatre centimes), payable mensuellement à terme échu.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny et le Trésorier Principal du SGC de Granville, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 05/05/23 au 19/05/23

La notification faite le 04/05/2023

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny
jeudi 4 mai 2023

AR-Préfecture de Saint Lo

050-200054732-20230504-4-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 04-05-2023

Publication le : 04-05-2023



Le Maire,



Philippe LEMAÎTRE